

**Question orale de Caroline Cassart, Députée,  
à Caroline Désir, Ministre de l'Éducation, concernant  
L'épreuve 2019 du CESS en français**

Madame la Ministre,

L'examen du CESS en français distribué aux élèves de rhéto en juin dernier est particulièrement interpellant. En effet, celui-ci se composait d'une série de documents portant tous sur la viande *in vitro*, autrement appelée la viande synthétique. Les textes indiquaient notamment que « *la viande cultivée est identique à la viande obtenue de manière traditionnelle* » et que « *si toute la viande produite au niveau mondial était cultivée de manière in vitro, les émissions de gaz à effet de serre pourraient être réduites de 80 % et l'utilisation d'eau de 90 %* ».

Madame la Ministre, je suis effarée de lire de tels propos. Sachant qu'actuellement nos jeunes se posent beaucoup de questions, il me paraît important de leur fournir les différents points de vue existants afin qu'ils se forment eux-mêmes une opinion. De plus, il me paraît essentiel de soutenir notre agriculture et nos agriculteurs locaux. Dès lors, à l'heure où nous parlons de plus en plus de « circuits courts » et de « bio », il me semble inopportuniste de promouvoir la viande *in vitro*, cultivée en laboratoire. Madame la Ministre, bien que sachant qu'il n'est pas de votre fait, comment expliquez-vous ce choix? Pourquoi ne pas avoir distribué un panel de textes offrant différents points de vue?

Je vous remercie.

## Réponse de Caroline Désir, Ministre de l'Éducation

Les passages que vous citez faisaient effectivement partie de l'épreuve du CESS de français 2019 pour les élèves de sixième année de transition et de qualification.

Deux textes étaient proposés à leur analyse. Toutefois, il me paraît important de préciser que les passages que vous relevez proviennent en fait d'un article du journal «*Le Soir*» du 21 juillet 2018, consacré à la société Mosa Meat, leader mondial dans la production de viande synthétique. Il n'est donc clairement pas question d'un manifeste ou d'un texte engagé. Le deuxième texte proposé à l'analyse était un dialogue entre les philosophes Alain Finkielkraut et Élisabeth de Fontenay à propos du bien-être animal. Il ne s'agissait donc pas à proprement parler d'une série de documents portant systématiquement sur la viande *in vitro*.

C'est bien entendu la compréhension à la lecture de textes à visée informative qui était visée ici. Votre question fait effectivement écho à des réactions indignées d'élèves qui ont passé cette épreuve. Visiblement, sur le fond, le premier texte a été parfaitement compris, ce qui était l'objectif poursuivi! Le deuxième texte devait, quant à lui, déboucher sur la rédaction d'un avis argumenté en réaction aux opinions exprimées par les deux philosophes précités.

Je me permets aussi de rappeler que les épreuves d'évaluation externe suivent en réalité un processus d'élaboration réglementé et particulièrement précis, avec des groupes de travail placés sous l'égide du Service général de l'inspection (SGI) et des groupes de lecture composés d'enseignants. J'ai évidemment toute confiance dans le professionnalisme et l'expertise de celles et de ceux qui ont élaboré ces épreuves. Sans doute ont-ils estimé à ce moment-là que le texte, bien plus informatif et descriptif qu'engagé ou faisant la promotion d'une filière, répondait parfaitement aux objectifs recherchés pour ce type d'évaluation.

Pour le reste, je trouve évidemment très intéressant que nos élèves puissent exercer leurs compétences et leur esprit critique sur des textes qu'ils sont susceptibles de rencontrer eux-mêmes au hasard de la lecture d'un journal, puisque c'est ici le cas.

### **Réplique de Mme Caroline Cassart-Mailleux.**

Il s'agissait certes d'un article du journal «*Le Soir*», mais j'ai pris la peine de le lire et je ne partage pas tout à fait votre analyse.

Je souhaite que l'on soit attentifs à ce genre de démarche au niveau de l'enseignement, car, en réalité, un *lobbying* s'exerce à l'encontre d'un métier noble et de tout un secteur qui se retrouve tout à fait mis au ban et ne comprend pas cet acharnement vis-à-vis de jeunes de 18 ans.